

APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AIN 2023-2027**

**Fiche-Action n°1 « Vivre sobrement le territoire »
AAP 1.13 « Mettre en valeur la ressource forêt-bois du territoire »
Référence PDA : 501-AURGAL001-FA1-AAP 1.13**

Date d'ouverture de dépôts des projets : 02/02/2026

Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles.....	3
3	Conditions d'éligibilité	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	4
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	5
6.1.	Financeurs possibles	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	5
7	Base réglementaire.....	5
	Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets	7
	Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet	9

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Claire Goncet	04.74.81.64.12	cgoncet@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@ccbugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côte à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'objectif est de favoriser une plus grande capacité du territoire face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale et en accélérant la transition écologique.

L'appel à projet 1.13 relève du type d'opération « Trajectoire écologique du territoire : développement de la filière bois » et vise à « anticiper l'impact des changements climatiques pour les acteurs de la ruralité en développant durablement la filière bois ».

A noter qu'avec le scolyte, insecte ravageur des résineux, on assiste au dépérissement massif de la forêt sous l'effet du changement climatique. L'épicéa est fortement impacté, le sapin pectiné également (stress hydrique).

Afin de soutenir les activités relevant de l'exploitation, de la promotion et de la commercialisation de la forêt privée ou publique, le programme LEADER soutiendra les actions d'animations, de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, l'élaboration d'outils et de plans d'actions visant à :

- promouvoir l'usage des bois scolytés (bois bleus) et plus généralement l'usage des bois locaux peu valorisés en bois d'œuvre (chêne de qualité secondaire ou piqué, autres feuillus) auprès des acteurs professionnels (comme par exemples 2ème transformation bois, négociants, magasins de matériaux, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, bureaux de contrôle, professionnels du bâtiment, artisans de la filière bois) et du grand public par exemple par l'élaboration d'outils de communication pour les professionnels et le grand public : contacts presse, articles / contacts courriers, email, rencontre avec les professionnels,
- accompagner l'émergence puis la mise en valeur des réalisations en bois bleus et plus généralement l'usage des bois locaux peu valorisés (comme par exemples ameublement, constructions bois).
- sensibiliser les élèves de l'école primaire jusqu'aux études supérieures aux enjeux, aux métiers, aux formations, et à la connaissance des entreprises locales de la filière forêt bois, par exemples par l'élaboration de séances de formation destinées aux professeurs, les visites d'entreprises...
- accompagner les événementiels de la filière, notamment lorsqu'ils associent différents acteurs de la filière : propriétaires forestiers, professionnels, interprofession, organismes de formation, centres de recherche...
- accompagner l'installation des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) : soutenir les actions visant la construction de parcours d'installation, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet, la mise en réseau avec l'ensemble des organismes liés à la filière, les démarches administratives, le suivi des dossiers, l'organisation de rencontres/formations destinées aux ETF récemment installés ou en cours, l'expérimentation et les réflexions autour de la création d'une structure collective de type SCOP (économie sociale et solidaire)
- sensibiliser les propriétaires forestiers de surface modestes aux enjeux et aux modalités de la gestion durable des forêts comme par exemples organisation de journées d'information et de formations, accompagnement sur le terrain pour des conseils techniques, mise en réseau des propriétaires forestiers avec des entreprises locales (entrepreneurs de travaux forestiers, scieurs) pour favoriser l'économie locale et la valorisation des produits bois au plus près de la ressource forestière

Sont inéligibles :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.
- Un projet avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses) est inéligible à LEADER.
- Les projets s'inscrivant dans un autre appel à projet LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain
- Les actions relatives à l'émergence et l'animation des Chartes Forestières de territoire (stratégie locale forestière) ou à la mise en œuvre et la réalisation des actions du plan pluriannuel des stratégies forestières

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Communes et établissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet,
- Entreprises publiques locales,
- TPE, PME au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM ou au RNE, y compris les entreprises individuelles et les personnes physiques (GAEC, EARL, SCEA, agriculteur personne physique, les coopératives
- Organismes consulaires
- Associations
- Syndicats professionnels

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions,
- Les grandes entreprises, y compris dans leurs éventuelles subdivisions (comme par exemple établissements, succursales, filiales), la grande entreprise étant définie comme une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés ; avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou plus de 2 milliards d'euros de total de bilan,
- Les établissements de chaînes intégrés par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandat de gestion, et toute forme de franchise ou de participation au capital.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Ces conditions sont les suivantes :

	Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
	Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côte à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.	Vérification à la demande d'aide
Conditions générales applicables à tous les projets	Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2)	A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas, le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée
	Les dépenses d'animations (internalisées ou externalisées) ne pourront pas dépasser 24 mois	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)
	Les dépenses de actions de communication, de promotion, d'information, de sensibilisation et/ou de formation	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou

	(internalisées ou externalisées) ne pourront pas dépasser 12 mois	informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses
--	---	---

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Règle de récurrence : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.
Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération (y compris tout devis ou facture inférieur à 100 HT)
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Le matériel d'occasion
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 8 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

② L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER).

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que les subventions des communes et EPCI, du Département, de la Région, ...

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public). Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet.

	Taux maximum d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets	50%	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par an

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;

- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 09/01/2026 validant l'AAP

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

Grille actualisée pour 2026

Grille de sélection commune à tous les projets (sur 70 points) à laquelle devra s'ajouter la grille spécifique à chaque AAP (sur 30 points)					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée
Enjeux du territoire	Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	2	Note minimale : 2 Note maximale : 8
			plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalités du GAL)	4	
			sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL	6	
			sur tout le territoire du GAL	8	
	Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs	Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 5	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects	Si non = 0 Si oui = 1	
	Public cible	Quel est le public visé par le projet ? Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ... Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ...	Aucune identification, inclusion, diversité	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	2	
			public identifié (même partiellement) mais forte inclusion et diversité	4	
			public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre	6	
Définition du projet	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Aucune concertation ? Avance en "cavalier seul"	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Projet concerté mais manque des acteurs clés	3	
			Projets concerté avec quelques améliorations possibles	6	
			Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs	8	
	Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Planification à minima (1 seul critère)	1	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Planification moyenne (2 critères)	3	
			Planification forte (3 critères et plus)	5	
	Suivi - Evaluation	Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation ?	Le porteur prévoit de réaliser un bilan de son projet	Si non= 0 Si oui = 2	Note minimale : 0 Note maximale : 4
			Le porteur de projet prévoit d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si non= 0 Si oui = 2	
Pérennité du projet	Viabilité du projet	Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ?	Aucune garantie (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme)	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	2	
			Moyenne	4	
			Elevée	8	
	Viabilité économique du projet	Le porteur anticipe-t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention du programme LEADER	Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention	4	

			Le porteur de projet présente à réfléchit à la situation post subvention mais la réflexion n'est pas encore totalement aboutie	6	
			Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention	8	
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Prise en compte d'un objectif	2	
			Prise en compte de 2 objectifs	4	
			Prise en compte de 3 objectifs et plus	6	
Innovation	Récurrence du projet	Le projet est-il nouveau sur le territoire ?	Projet récurrent	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration	2	
			Projet pilote / nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)	5	
	Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Le projet est innovant/nouveau de par : - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ...	Une seule innovation	2	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Deux innovations	4	
			3 innovations ou plus	6	
Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 70 points (note maximale)				TOTAL :	

Grille de sélection spécifique à l'AAP « Mettre en valeur la ressource forêt-bois du territoire »						
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible		Note attribuée au projet
Définition du projet	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	le projet a été co-construit avec un ou plusieurs établissements de formation de la filière bois et/ou une ou plusieurs organisations professionnelles de la filière	si oui = 3	Note minimale : 0 Note maximale : 3	
	Rayonnement du projet	Le projet devrait permettre d'accroître la résilience de la filière forêt-bois	Au niveau de plusieurs communes	si oui = 1	Note minimale : 0 Note maximale : 11	
			Au niveau EPCI ou départemental	si oui = 4		
			Au niveau régional ou national	si oui = 5		
Développement durable	Impact économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	Note x2	Note minimale : 0 Note maximale : 12	
	Transition écologique et Développement durable	Le projet contribue-t-il à des pratiques vertueuses en matière de transition	aucun impact	0	Note minimale : 0 Note maximale : 4	
			impact faible	2		

		éologique ?	impact moyen	3		
		Exemples : baisse de la consommation des énergies fossiles, diminution des GES	impact fort	4		
Notation globale possible entre 0 point (note minimale) et 30 points (note maximale)					TOTAL :	

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax